RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE
Post additif N°2

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE VÉHICULES NEUFS OU D'OCCASION

Référence du SAD : SAD_VEHICULES_2026-2031

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique

Date limite de remise des candidatures initiales : 15/12/2026 à 12H00

Date de fin du SAD : 31/12/2031

Date prévisionnelle de lancement du premier marché spécifique : 1er semestre 2027

Date limite pour les demandes de renseignements complémentaires : Les candidats doivent transmettre leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://marchespublics.ain.fr/ au plus tard le 10/12/2026 avant 12H00.

ATTENTION aux adresses courriels !

Avant la date limite de réception des candidatures : les éventuels additifs, correctifs au DCE et réponses aux questions des candidats en cours de consultation seront transmis directement à l'adresse mail utilisée par les candidats pour retirer le DCE sur le profil acheteur, sous réserve d'authentification préalable et non de retrait anonyme. Ces éléments seront transmis via la messagerie de la plateforme https://marchespublics.ain.fr/ (= profil acheteur). **Ils seront par ailleurs joints au DCE sous la forme d'additif.**

Courriers éventuels de demande de régularisation de candidature, courriers de non admission au SAD ou invitations à soumissionner : ces éléments seront transmis par le biais du profil acheteur à l'adresse courriel indiquée au dossier de candidature (formulaire DC1).

Il est préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams.

HAUT BUGEY AGGLOMERATION
57 rue René Nicod
CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasion
	Nombre de catégories	3
	Forme de groupement	Mandataire solidaire
	Variantes	Jusqu'à 2 variantes facultatives autorisées pour les catégories 1 et 2 (les précisions utiles seront apportées dans les DCE des marchés spécifiques)
	PSE	Possible : reprise d'un véhicule (les précisions utiles seront apportées dans les DCE des marchés spécifiques des catégories 1 et 2 le cas échéant)
	Clauses sociales	Précisé dans chaque marché spécifique le cas échéant
	Clauses environnementales	Précisé dans chaque marché spécifique

SOMMAIRE

1 - Objet et spécificités 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 – Décomposition 4
1.4 - Réalisation de prestations similaires 4
1.5 – Variantes facultatives autorisées pour les catégories 1 et 2. 4
2 – Déroulement, durée, délais du SAD 5
3 - Contenu du dossier de consultation phase candidature 5
4 – Participer au SAD 6
4.1 – Candidater en groupement 6
4.2 – Candidater avec un sous-traitant 6
5 - Présentation des candidatures 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 – Conditions d'envoi 7
5.3 – Mise à jour de la candidature 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7 - Examen des candidatures 9
7.1 – Sélection des candidatures 9
7.2 – Admission dans le Système d'Acquisition Dynamique 9
8 – Procédure de recours 9
Annexe 1 - Alerte dématérialisation totale des marchés publics - Dispositions à prendre côté entreprises 11
Annexe 2 – Informations sur la PHASE OFFRE (2e phase du SAD) 12

1 - Objet et spécificités

1.1 - Objet

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION (HBA) met en œuvre un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasions.

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

1.2 - Mode de passation

Technique d'achat : système d'acquisition dynamique (SAD).
Articles de la procédure : Articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 3 catégories :

Catégorie	Désignation	Estimation prévisionnelle € H.T.
1	**Achat de véhicules légers neufs ou d'occasion** *Cette catégorie permet notamment l'acquisition de véhicules de PTAC<3,5t. La motorisation et les spécificités seront indiquées dans chaque marché spécifique.*	**140 000,00 €**
2	**Achat de véhicules utilitaires neufs ou d'occasion** *Cette catégorie permet notamment l'acquisition de véhicules PTAC<3,5t, de type véhicule utilitaire léger, fourgon moyen, camionnette et assimilés. La motorisation et les spécificités seront indiquées dans chaque marché spécifique.*	**260 000,00 €**
3	**Location de véhicules** *Cette catégorie permet notamment de louer des véhicules légers ou des utilitaires, de PTAC<3,5. La motorisation et les spécificités seront indiquées dans chaque marché spécifique. Ces derniers préciseront notamment au cas par cas si la location sera avec option d'achat ou non.*	**100 000,00 €**

L'estimation est donnée à titre indicatif. Elle s'entend sur la durée du SAD, soit jusqu'au 31/12/2031.
Les quantités seront fixées dans les documents de la consultation des marchés spécifiques.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories.
Un candidat peut être retenu sur une, plusieurs ou aucune catégorie.

1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.5 - Variantes facultatives autorisées pour les catégories 1 et 2.

Les modalités de présentation des variantes seront indiquées dans le CCTP de chaque marché spécifique le cas échéant et uniquement autorisée pour les catégories 1 et 2 du SAD.
Aucune variante autorisée pour la catégorie 3.

1.6 - Développement durable

Les aspects environnementaux et sociaux seront précisés dans chaque marché spécifique.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2 - Déroulement, durée, délais du SAD

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire sera choisi.

Le présent SAD est ouvert jusqu'au 31 décembre 2031.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de marché est publié et le règlement de la consultation (RC) est mis en ligne pour toute la durée du système soit jusqu'au 31/12/31.
- Après un appel à candidatures initial, les candidatures reçues seront examinées par l'acheteur.
- Un opérateur économique a la possibilité de candidater à une ou plusieurs catégories.
- Les candidatures admises seront notifiées par écrit et adressées via le profil acheteur d'HBA. Dès lors, les candidats admis sont référencés dans le SAD et seront consultés directement lorsque l'acheteur souhaitera passer un marché spécifique.
- Un candidat admis dans le SAD n'a pas l'obligation de candidater à chaque marché spécifique de la catégorie pour laquelle il a été admis.
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) de chaque marché spécifique précisera la nature des achats envisagés et les quantités.
- Le SAD reste ouvert et accessible via le profil acheteur pour le dépôt de nouvelles candidatures, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures. Une fois passée la date de remise des candidatures initiales (mentionnée en page de garde du présent RCC), et qui donnera lieu à une première sélection sur la base de laquelle seront organisés les premiers lancements des marchés spécifiques :
    - De nouveaux opérateurs économiques (par rapport à ceux ayant remis une candidature initialement) pourront présenter leur candidature « au fil de l'eau » ;
    - Des opérateurs économiques sélectionnés initialement pour une catégorie pourront présenter une candidature pour d'autres catégorie « au fil de l'eau » ;
    - Des opérateurs économiques rejetés initialement pour une catégorie pourront à nouveau présenter une nouvelle candidature (avec des éléments nouveaux) pour ladite catégorie.
- Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats admis dans le système à déposer une offre.
- Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur. Conformément à l'article R2162-50 du Code de la Commande Publique, le délai minimal de réception des offres est de dix (10) jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner. Toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

Aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une consultation visant à attribuer un marché spécifique.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité, ses propres délais de livraison ou d'exécution.

3 - Contenu du dossier de consultation phase candidature

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) contenant les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation phase candidature (RCC) et ses annexes
- DC1 - désignation du mandataire par ses cotraitants - trame HBA
- DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – trame HBA
- DC4 - déclaration de sous-traitance - trame HBA
- La trame du pouvoir au mandataire
- La charte d'utilisation des outils d'information et de communication de HBA

Tout candidat peut accéder gratuitement aux documents listés ci-dessus, par le biais du profil acheteur de HBA : https://marchespublics.ain.fr/

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur, des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Participer au SAD

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.ain.fr/

En phase candidature : Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

4.1 - Candidater en groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux soumissionnaires.

Toutefois, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit ainsi pour le maitre d'ouvrage de sécuriser l'exécution des prestations, notamment en cas de défaillance d'un cotraitant.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

Le formulaire DC1 doit désigner le mandataire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire.

4.2 - Candidater avec un sous-traitant

Le démarrage d'exécution de prestation par un sous-traitant est soumis à agrément préalable et acceptation des modalités de paiement par le maître d'ouvrage. La trame de déclaration de sous-traitance (DC4) HBA devra être utilisée.

Les fournitures objets des catégories 1 et 2 du présent SAD, ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance et doivent être directement assurées par le titulaire (art. L2193-3 du CCP).

Par dérogation à l'article 3.6 du CCAG, le maitre d'ouvrage peut notifier au titulaire, comme aux sous-traitants, une copie conforme à l'original des actes de sous-traitance (en cas de signature manuscrite).

La personne physique habilitée à représenter le sous-traitant est la personne habilitée ayant signé, pour le compte de ce dernier, l'acte spécial de sous-traitance ou l'attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. En cas de changement de représentant, le sous-traitant en informera le maitre d'ouvrage.

5 - Présentation des candidatures

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 trame HBA valant déclaration sur l'honneur des candidats de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et le cas échéant, habilitation du mandataire par son/ses cotraitant(s) et éventuelles annexes *En cas d'attribution, ce document devra être signé par chacun des membres du groupement*	Oui
Ou	
DC1 trame DAJ 2019 ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner **+ pouvoir(s) au mandataire** précisant ce que ce dernier est habilité à faire tant au niveau de la candidature/remise de l'offre que de l'exécution	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pièces administratives générales :

Libellés	Signature
Attestations d'assurance en cours de validité	Non
Extrait Kbis de moins de 3 mois	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit la DC1 trame HBA, soit les formulaires DC1 version 2019 (lettre de candidature), et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques (co-traitants ou sous-traitants)** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque marché spécifique précisera ensuite les pièces à fournir au titre de l'offre.

5.2 - Conditions d'envoi

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.ain.fr/.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

5.3 - Mise à jour de la candidature

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant (changement de situation juridique, de SIRET, de courriel, d'adresse postale, de RIB ou de personne contact).
L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel : marches@hautbugey-agglomeration.fr

À tout moment, au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.ain.fr/

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est déposé par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace le pli précédent.

Un fichier ne doit pas dépasser 1 Go. Au-delà de ce poids, le dépôt du dossier multi fichiers contenant cette pièce lourde sur profil acheteur sera impossible.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée au siège de Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX - pendant les horaires d'ouverture au public.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .docx, .xlsx, .pdf, .dwg. **Les envois en format RAR ne sont pas acceptés.**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cas où le soumissionnaire est détenteur d'une signature électronique valide
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.

Le certificat de signature électronique devra être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Les certificats conformes sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification.
Le pouvoir adjudicateur impose la signature **enveloppée (ou intégrée).**
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures

7.1 - Sélection des candidatures

Le candidat à l'entrée dans le SAD produit les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.
En application de l'article R2344-4 du Code de la Commande Publique, si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue de ce délai, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat n'est pas admis.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner pour un marché spécifique, la candidature sera examinée pour le marché spécifique suivant.

Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la Commande Publique, le nombre de candidats admis dans le SAD n'est pas limité.

Conformément à l'article R.2162-45 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se prononce sur l'admission des candidatures dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de leur réception, délai porté à quinze (15) jours ouvrables si des compléments sont demandés au candidat.
Toutefois, l'acheteur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du système (dans la phase de réception des primo-candidatures), jusqu'au 30 janvier 2027 au plus tard, sous réserve que l'invitation à remettre une offre pour le premier marché spécifique n'ait pas été envoyée.

A l'issue de l'examen des candidatures, tous les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

7.2 - Admission dans le Système d'Acquisition Dynamique

Les candidatures admises seront notifiées par écrit via le profil acheteur. Dès lors, les candidats admis sont référencés dans une ou plusieurs catégories du SAD et seront consultés directement lorsque l'acheteur souhaitera passer un marché spécifique.

Vérification de l'absence d'exclusion : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (certificats et attestions des articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP).
Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les condition fixées par le code de la commande publique Le Candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

8 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus

à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Annexe 1 - Alerte dématérialisation totale des marchés publics - Dispositions à prendre côté entreprises

Désormais, les procédures de la commande publique dont le montant estimé est supérieur à un montant fixé par décret sont 100% dématérialisées. Par conséquent :

- Les entreprises doivent obligatoirement répondre électroniquement aux offres via la plateforme dématérialisée dédiée, accessible sur le profil acheteur de la collectivité. **Les dépôts papiers ne sont plus autorisés** ;
- Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs (questions, rejet, attribution) se font uniquement par voie électronique, via le profil acheteur de la collectivité ;
- Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, imposer la signature électronique des marchés. Il le prévoit alors dans les documents de la consultation.

Cette obligation est issue des articles 41 du décret n°360-2016 relatif aux marchés publics, R 2132-7 et R 2122-8 du code de la commande publique.
A cet effet, Haut-Bugey Agglomération a adhéré à la plateforme dématérialisée des marchés publics commune à la plupart des collectivités territoriales de l'Ain : la plateforme ATEXO.

Les prestataires pourront adhérer gratuitement à cette plateforme et accéder à leur compte via :
https://marchespublics.ain.fr/
Ils pourront consulter les marchés de Haut-Bugey Agglomération via :
https://marchespublics.ain.fr/

Quelques conseils pour bien se préparer à ce changement :

1. **Authentifiez-vous** lorsque vous retirez un DCE sur un profil acheteur. Cela vous permettra d'être informé des éventuelles modifications de DCE et des réponses apportées aux questions des candidats en cours de consultation.

Veillez alors à indiquer une **adresse courriel de contact régulièrement consultée.**

2. **Familiarisez-vous à l'utilisation des profils acheteurs** : bien avant le dépôt de votre offre, testez le dépôt des plis sur les profils d'acheteurs afin de voir si votre ordinateur est bien configuré.

3. **Anticipez le dépôt de vos offres sur les profils acheteurs**. Les délais de téléchargement de vos documents peuvent être longs. Or, les dates et heures de réception des offres qui seront prises en compte seront celles qui courront à compter de la fin des téléchargements, et non celles qui courront à compter des débuts de téléchargement des pièces.

4. Faites l'acquisition d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et installez-le sur votre ordinateur.

Attention : seuls les formats **XAdES, CAdES et PAdES** sont acceptés. Pour les consultations d'HBA, les soumissionnaires sont invités à privilégier les formats de **signatures intégrées** (=aussi enveloppées).

La signature manuscrite apposée sur un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'orignal à ce document. Il s'agit alors d'une simple copie, sans valeur juridique.
Le certificat de signature électronique se présente sous la forme d'une clé USB.
Vous trouverez des prestataires numériques de confiance auprès desquels obtenir cette signature électronique en cliquant sur ces liens :
https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/01/catalogue_solutions_qualifiees_anssi.pdf.
http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce

En attendant, si vous disposez d'un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS.

5. **Consultez le Guide pratique de la dématérialisation**, élaboré par le Ministère de l'économie et des finances, accessible en suivant le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique

Annexe 2 – Informations sur la PHASE OFFRE (2e phase du SAD)

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises sélectionnées pour la catégorie concernée.

Cette consultation est appelée « marché spécifique » et se déroule de la manière suivante :

1- Les entreprises sont informées par courriel via profil acheteur et sont invitées à télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) de chaque marché subséquent.
2- Les candidats intéressés déposent une offre selon les modalités dans les pièces du DCE de chaque marché subséquent.et notamment dans le règlement de la consultation.
3- Les offres reçues sont analysées sur la base des modalités de jugement des offres propres à chaque marché spécifique et détaillées en annexe du règlement de la consultation phase offre.

NB : La première consultation en phase offre en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimum de 30 jours après le lancement de la phase candidature initiale.

Adresse du profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr/

Les spécificités du marché spécifique seront stipulées dans les pièces du DCE (règlement de consultation (RC) phase offre, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE)…).

L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser une offre irrégulière, dès lors que celle-ci n'est pas anormalement basse. Les soumissionnaires concernés devront transmettre les documents modifiés à l'acheteur par voie électronique dans un délai approprié qui sera indiqué dans la lettre de demande de régularisation.

L'attribution sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 2152-1, R 2152-2, R 2152-6 à R 2152-8, R 2152-11 et R 2152-12 du Code de la Commande Publique.

Le représentant de l'acheteur éliminera les offres inappropriées, inacceptables et celles qui demeurent irrégulières.

Les critères retenus pour le jugement des offres pourront être les suivants, selon l'annexe « Modalités de jugement des offres », propre à chaque marché spécifique :

Critères	Points attribués
Valeur technique	40-30
Prix des prestations	50-60
Délais de livraison	5-10

Par ailleurs, comme indiqué à l'article 1.6 du présent RCC, la prise en compte du développement durable pourra être incluse dans le critère d'attribution relatif à la Valeur technique défini ci-dessus.

Chaque marché spécifique sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée au regard des critères précités.